Financé dans le cadre de la stratégie **écophyto**

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

La stratégie écophyto 2030
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

Pommes de terre

le Bulletin de Santé du Végétal

Normandie

Animatrice référente
Laura EPINEAU
FREDON Normandie
02 31 46 96 50 - 06 77 59 25 02
laura.epineau@fredon-normandie.fr

Animatrice suppléante
Valérie PATOUX
Chambres d'agriculture de Normandie
02 31 53 55 09
valerie.patoux@normandie.chambagri.fr

Directeur de la publication
Sébastien WINDSOR
Président des Chambres d'agriculture de Normandie

BSV consultable sur les sites de la DRAAF, des Chambres d'agriculture et des partenaires du programme. **À consulter sur :**

- normandie.chambres-agriculture.fr

BSV n°16 du 22/10/2026

SOMMAIRE

- Les récoltes et le stockage des pommes de terre
- RAPPEL :
  - Autoproduction de plant de pomme de terre : Déclarez-vous !
  - Règlement concernant l'introduction de plant
- Notes nationales et informations supplémentaires

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec
FREDON NORMANDIE, Chambres d'agriculture de Normandie, Comité Nord, Lunor, Sileban, Ferme de l'Ondon, Solana

RECOLTE et STOCKAGE

	Plant	*Pdt de consommation*
Récolte	Terminée. Conditions sèches et chaudes pour les 1ers arrachages. **Globalement sain.** **Rendement :** ▪ Seine-Maritime : baisse de -10 tonnes ▪ Plus intéressant pour les plantations du début avril que fin avril	Toujours en cours, la pluie freine les arrachages. **Globalement sain** : ▪ Un peu de Dartrose. ▪ Rhizoctone (sclérotes et déformations) lié à l'épisode frais et pluvieux de début/mi-mai. ▪ Beaucoup de phénomènes de repousses physiologiques **Rendement** : baisse de 30% par rapport à la moyenne quinquennale.
Stockage	Présence importante de ***Pythium*** sur lots choqués (en conditions sèches d'arrachage). Peu de cas de taupin. Peu de gales. Peu de rhizoctone (lié à l'épisode frais et pluvieux de début/mi-mai). Un peu de galle argentée précoce sur certains lots. Tubercules déshydratés liés aux fortes chaleurs de cet été. **Tubercules très nerveux**, fortes germinations sur plusieurs variétés. Meilleure maitrise de la germination pour les lots arrachés en conditions sèches.	La plupart des variétés sont déjà en levée de dormance : **la germination à 2 mois d'avance** par rapport à d'habitude. Seules les variétés à très longue dormance ne germent pas. Cela s'explique par le cumul de trop de degrés-jours durant la végétation. **Excroissances** parfois aussi grosses que le tubercule hôte : risque de pourriture en stockage.

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec
FREDON NORMANDIE, Chambres d'agriculture de Normandie, Comité Nord, Lunor, Sileban, Ferme de l'Ondon, Solana

Prophylaxie en stockage

- Incubation :
  - Raccourcir les temps de séchage et de cicatrisation
  - Baisser rapidement les températures de stockage (si possible plus basse que les autres années) après cicatrisation, environ 3 semaines après l'arrachage.
- Cas du *Pythium* :
  - Attendre et sécher entièrement le lot (ce qui nécessite d'être patient et de posséder une capacité de séchage conséquente).
  - **OU** trier le lot en retirant les tubercules pourris le plus tôt possible afin d'éviter que les tubercules atteints favorisent le développement de nouvelles pourritures jusqu'à la perte totale du volume.
- Surveillance de l'évolution des lots qui ont beaucoup de repousses (deuxième génération de tubercules non matures)

Démarrage de la germination, variété Annabelle (Comité Nord)

Belle qualité de peau, variété Caesar (Comité Nord)

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec
FREDON NORMANDIE, Chambres d'agriculture de Normandie, Comité Nord, Lunor, Sileban, Ferme de l'Ondon, Solana

Symptômes de *Pythium* (SOLANA France)

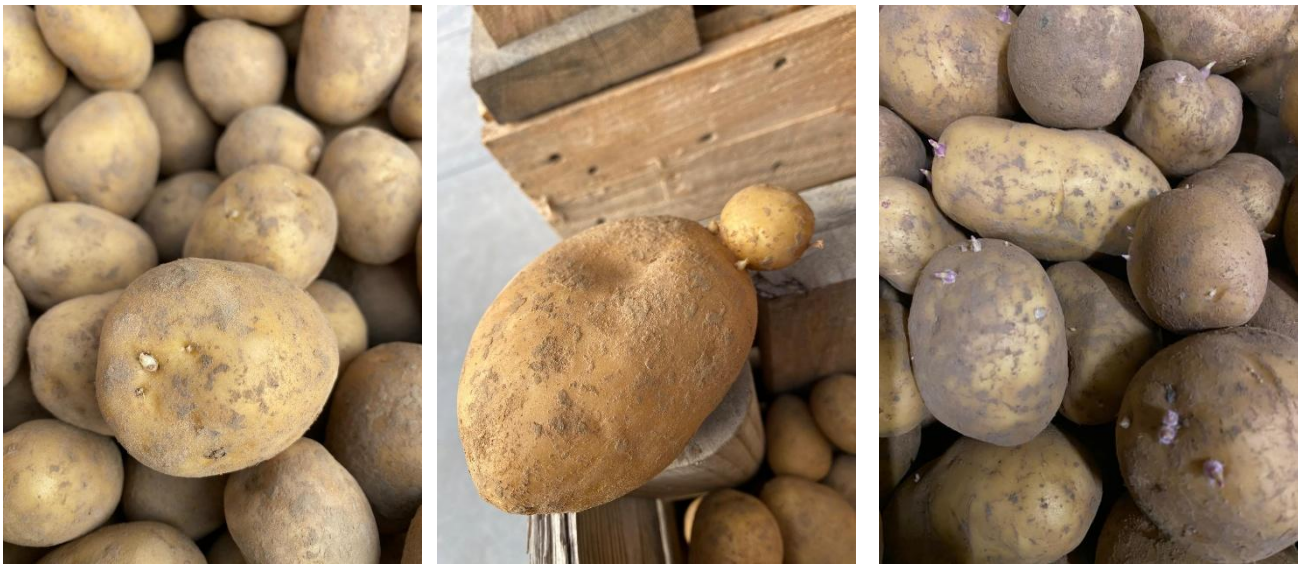

Différents défauts en récolte (Ferme de l'Odon)

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec
FREDON NORMANDIE, Chambres d'agriculture de Normandie, Comité Nord, Lunor, Sileban, Ferme de l'Ondon, Solana

VOUS FAITES OU SOUHAITEZ PRODUIRE DU PLANT FERMIER ?

Vous devez vous déclarer !

Pour cela :

1 - Rapprochez-vous du SRAL Normandie afin de réaliser la déclaration obligatoire des parcelles prévues pour produire des plants de ferme avant le 15 décembre : sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF Normandie à l'adresse :

https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/declaration-de-production-de-plant-de-ferme-a798.html

2 – Puis, rapprochez-vous de FREDON Normandie (structure reconnue OVS par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) afin de réaliser les prélèvements de terre et de pommes de terre.

En effet, selon l'Accord interprofessionnel* relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre pour les plantations 2026, 2027 et 2028 :

- Préalablement à la production de plants de ferme, la parcelle doit être testée et reconnue indemne de nématodes à kystes de la pomme de terre *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*.
- Chaque lot de plant doit être analysé en vue d'une détection des bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter sepedonicus* et des nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax* avant sa plantation.
- Le producteur est également tenu d'effectuer un suivi visuel de ses cultures et de ses lots pour détecter l'éventuelle présence de *Synchytrium endobioticum* et des autres organismes de quarantaine listées en annexe 4 du règlement d'application.

Annexe 4 – Surveillance visuelle au champ et sur tubercules

- *Ralstonia solanacearum* (complexe d'espèces : *R. solanacearum*, *R. pseudosolanacearum* et *R. syzygii*) responsable de la pourriture brune ;
- *Clavibacter sepedonicus*, responsable du flétrissement bactérien ;
- Nématodes à kystes *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis ;*
- Nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax ;*
- Nématode chinois *Meloidogyne enterolobii* ;
- Nématode à fausse galles *Nacobbus aberrans ;*
- *Synchytrium endobioticum*, responsable de la galle verruqueuse ;
- Altises *Epitrix sp.* ;
- *Premnotrypes* ;
- Teigne guatémaltèque de la pomme de terre *Scrobipalpopsis* (Tecia) *solanivora.*

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec
FREDON NORMANDIE, Chambres d'agriculture de Normandie, Comité Nord, Lunor, Sileban, Ferme de l'Ondon, Solana

En cas de suspicion de présence de *Synchytrium endobioticum* ou d'un autre organisme de quarantaine sur culture ou sur lot, informer rapidement FREDON Normandie.

Les règles à respecter lors de l'autoproduction de plants de ferme visent à éviter toute contamination de vos parcelles et à maintenir la qualité sanitaire de vos productions de pomme de terre.

Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.

A la réception des résultats conformes, vous pourrez utiliser vos pommes de terre comme plant de ferme.

Pour rappel, l'absence d'analyse pourrait entre autre rendre votre production inéligible aux indemnités prévues par la FMSE (sous réserve de cotisation) en cas de foyers d'organismes nuisibles.

Voir également le site du SEMAE : https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/

Annexe 3 – Calendrier de déclaration et d'application des dispositions de l'accord Plants de ferme

	Année N-1 (plantation des plants certifiés et récolte de tubercules destinés à être utilisés comme plants de ferme en année N)			
Au plus tard avant le 1er mars de l'année N-1	**Printemps**	**Culture**	**Automne**	**Avant le 15 décembre**
Déclaration au SRAL des parcelles de plants certifiés destinées à produire du plant de ferme en année N Demande de prestation de prélèvement de terre pour analyses nématodes Demande de prestation d'analyses nématodes à kystes	Plantation de plants certifiés		Récolte de tubercules destinés à être utilisés comme plants de ferme	Demande de prestation de prélèvement de tubercules destinés à être utilisés comme plants de ferme Demande de prestation d'analyse de bactéries de quarantaine (et le cas échéant de nématodes à galle)
Prélèvement de terre		**Prélèvement de tubercules** **En plein champ**	**Ou sur lot**	

Année N (Plantation des plants de ferme)				
Printemps	**30 juin (au + tard)**	**A partir du 1er juillet**	**Dans les délais légaux portés sur les factures**	**31 décembre (au + tard)**
Plantation des plants de ferme	Déclaration à la SICASOV des surfaces plantées avec du plant de ferme de variétés protégées *Les producteurs qui n'auront pas planté à cette date sont tenus de faire parvenir leur déclaration à la SICASOV dans les 5 jours ouvrés suivant la plantation.*	Facturation des Droits d'obtention « plants de ferme » par la SICASOV aux producteurs ayant déclaré	Date limite de règlement des factures par les producteurs ayant déclaré à la SICASOV	Date limite de règlement des Droits d'obtention « plants de ferme » aux détenteurs des droits par la SICASOV

Source : Règlement d'application de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre pour les plantations 2026, 2027 et 2028.

* Vous trouverez un dossier complet consacré à l'autoproduction de plant sur le site de l'UNPT (Accord interprofessionnel, règlement d'application, déclaration au SRAL, listes des SRAL, liste des FREDON…) Voir également le site du SEMAE : https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec
FREDON NORMANDIE, Chambres d'agriculture de Normandie, Comité Nord, Lunor, Sileban, Ferme de l'Ondon, Solana

REGLEMENT CONCERNANT L'INTRODUCTION DE PLANTS

Pour rappel : Les introductions des lots provenant d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Pologne doivent être déclarées par **le premier introducteur** sur le territoire français au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) 48 heures avant leur introduction sur le territoire :

- Vous êtes agriculteur et vos plants de pommes de terre proviennent :
  - D'un fournisseur français : c'est le fournisseur qui fait la déclaration (assurez-vous en).
  - D'un fournisseur étranger : c'est vous qui devez faire la déclaration.
- Vous êtes vendeur de pommes de terre et vous les avez achetées :
  - En France : la déclaration a déjà été faite (assurez-vous en).
  - A l'étranger : c'est vous qui devez faire la déclaration.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRAAF Normandie à l'adresse :

https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/introduction-de-pommes-de-terre-a1488.html

SRAL Normandie : mail : sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse + téléphone)
- Coordonnées du détenteur des pommes de terre introduites (adresse + téléphone)
- Adresse du lieu de stockage où les pommes de terre peuvent être inspectées
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro du lot
- La variété
- La quantité
- L'utilisation prévue (semence/consommation/transformation)
- La date prévue d'arrivée de matériel sur le lieu de stockage

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec
FREDON NORMANDIE, Chambres d'agriculture de Normandie, Comité Nord, Lunor, Sileban, Ferme de l'Ondon, Solana

Toute importation de plants de pommes de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

Suite à la déclaration, les lots doivent rester à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date déclarée d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses portant, entre autres sur les bactéries responsables de la pourriture brune et certains nématodes à galles ou à kystes.

Toute modification de la date d'arrivée des lots doit être notifiée par écrit sans délai au SRAL au minimum deux jours ouvrés avant la nouvelle date d'arrivée sur le lieu de stockage.

- Quelques consignes à respecter :

  - **Exiger le passeport phytosanitaire / étiquette de certification** (étiquette bleue ou blanche) du lot que vous recevez. Il atteste que le plant a bien été contrôlé. Refuser tout lot de plant qui ne serait pas dans un emballage **scellé** (sac, big-bag, camion vrac), qui garantit que les plants contenus dans l'emballage correspondent à l'étiquette.

  - **Conserver pendant deux ans** tout document tel que passeports phytosanitaires ou étiquettes de certification et/ou toutes pièces comptables et commerciales permettant de connaître l'origine et la destination des lots.

  - **Ne pas mélanger les différents lots de plants de pommes de terre reçus**, que ce soit lors de la manutention ou de la plantation.

  - **Bien repérer et marquer au champ les lots de plants d'origine différente.**

  - **Le lot de pommes de terre qui a fait l'objet d'un prélèvement est consigné sur le lieu de stockage** en attente du résultat de la première analyse de routine, durant un délai initial de 8 jours ouvrés à compter de la date de prélèvement. Dans le cas où des analyses complémentaires sont nécessaires, la durée de consignation est prolongée jusqu'à l'obtention définitive des résultats.

  - **Le lot de pommes de terre contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine AVANT restitution des résultats d'analyses**. Tout lot reconditionné, avec un résultat positif ne pourra retourner vers son pays d'origine (refus de l'ONPV d'origine). Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur.

SANCTIONS :

Art. L. 251-20 – II du Code Rural et de la Pêche Maritime II. - Est puni de six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende : 1° Le fait de ne pas respecter les prescriptions édictées en application du II de l'article L. 201-4 ou des articles L. 250-7 ou L. 251-14 ;

Ces mesures visent à garantir le statut phytosanitaire du territoire national vis à vis de dangereux organismes nuisibles de quarantaine qui pourraient par leur propagation mettre en péril la production et la commercialisation des pommes de terre de notre région.

La qualité des plants introduits

La réception des plants à la ferme constitue un élément important de la production de pommes de terre. Il est souhaitable de réaliser certains contrôles afin de s'assurer de leur qualité :

- Vérifier le chargement du camion et la qualité des plants :
  - Vérifier l'état germinatif et la fermeté des plants : la vigueur germinative peut être contrôlée en plaçant vos tubercules à 16-18 °C.
  - État sanitaire (des tolérances existent concernant la couverture en rhizoctone brun ou concernant les tubercules flétris par la gale argentée par exemple. Vous pouvez retrouver ces normes ici : https://www.plantdepommedeterre.org/normes-francaises-et-europeennes/)

Prélever un échantillon de 50 à 100 tubercules par lot ; couper les tubercules pour observer l'aspect intérieur et vérifier l'absence de pourriture bactérienne. Un point de vigilance est à apporter sur la présence de pourriture type *Pythium* ou fusariose. Ce sont les deux pourritures bactériennes les plus répandues dans le stockage des plants.

NB : en cas de doutes sérieux sur la présence de parasites de quarantaine sur tubercules coupés, seule une analyse dans un laboratoire agréé peut permettre un diagnostic fiable. Dans ce cas, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Service Régional de l'Alimentation Normandie (SRAL).

  - Écarts de calibre (norme de tolérance de 3% en poids de tubercules d'un calibre inférieur ou supérieur),
  - Endommagements graves comme des tubercules coupés (ne comprend pas les coups d'ongles ou les petits chocs liégeux couramment rencontrés sur du plant).

- Si un problème grave est identifié, ne pas décharger le camion sans l'accord de votre fournisseur. Noter le problème et votre réserve sur le bon de livraison et la feuille de route.
- Demander systématiquement le passeport phytosanitaire du lot que vous recevez (à conserver pendant 2 ans).
- Réaliser un comptage du nombre de tubercules sur 10 kg afin d'anticiper d'éventuels manques.

Passeport Phytosanitaire (Source : Comité Nord)

Notes nationales et Informations supplémentaires

Organismes nuisibles réglementés : comprendre la réglementation et les dispositifs de surveillance

Face à l'intensification des **échanges commerciaux** et à l'émergence de **nouveaux risques phytosanitaires**, la **surveillance des organismes nuisibles** est primordiale. Elle est réalisée à travers des **dispositifs de surveillance** (*ex : bulletin de santé du végétal)* mais certains organismes particulièrement menaçants font l'objet d'une **réglementation spécifique** à l'échelle européenne et nationale visant à prévenir leur introduction, limiter leur dissémination pour protéger cultures et espaces naturels. Plus d'informations en cliquant sur ce lien : https://ecophytopic.fr/reglementation/piloter/organismes-nuisibles-reglementes-comprendre-la-reglementation-et-les

Les notes nationales BIODIVERSITE

Crédit photos : FREDON Normandie sauf mention particulière

Le BSV est un outil d'aide à la décision, les informations données correspondent à des observations réalisées sur un échantillon de parcelles régionales. Le risque annoncé correspond au risque potentiel connu des rédacteurs et ne tient pas compte des spécificités de votre exploitation. Par conséquent, les informations renseignées dans ce bulletin doivent être complétées par vos propres observations avant toute prise de décision.

Ce bulletin est une publication gratuite, réalisée en partenariat avec
FREDON NORMANDIE, Chambres d'agriculture de Normandie, Comité Nord, Lunor, Sileban, Ferme de l'Ondon, Solana